



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux avril, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du seize avril deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Joseph GARCIA (donne pouvoir à Madame Monique BARRIERE), Monsieur Flavien GENDRON

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Franck COUDRAY

Date de la convocation : 16/04/2025		Nombre de votants	11
Nombre de membres afférents		Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	18	Suffrages exprimés	11
Nombre de membres présents	10	Pour	11
Nombre de procuration	01	Contre	00

25.33 - Demande de contribution financière de l'Etat pour l'élaboration du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Par délibération du 25 février 2025, le Conseil Municipal a sollicité une contribution financière de l'Etat pour l'élaboration du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM), à hauteur de 80% du coût prévisionnel, soit 1 520€.

Il est rappelé que ce document réglementaire, visant à informer les citoyens sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés dans leur commune, et les moyens de s'en prémunir, est obligatoire pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles.

A l'aune d'une actualisation des devis relatifs à l'élaboration de ce DICRIM, il apparaît nécessaire de modifier la demande de subvention du Fonds Barnier et le plan de financement y afférent, qui s'établit comme suit :

CHARGES		PRODUITS	
	En € HT		
Conception - 16 pages	400,00	Etat	1 477,34
Impression - 2 000 exemplaires	1 057,00	Commune	369,33
Distribution	389,67		
TOTAL	1846,6 7		1846,6 7

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22-26°, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2, L.2331-4 et L.2331-6,

Vu la convention cadre signée le 9 décembre 2021 relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention (PAPI d'intention) de l'agglomération rochelaise, ainsi que ses avenants,

Considérant que la délibération n°20.17 du Conseil Municipal, en date 26 mai 2020, déléguant au Maire la possibilité de demander l'attribution de subventions à tout organisme financeur, énumère les catégories d'opérations susceptibles de telle demande dont ne fait pas partie l'élaboration de documents ;

Considérant que la commune de MARSILLY est exposée à plusieurs risques majeurs notamment submersion marine, tempête, canicule, sismicité de niveau 3/5, transport de matières dangereuses, risques sanitaires, elle doit disposer d'un Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

Considérant que la commune de MARSILLY est comprise dans un Plan de Prévention des Risques Naturels (risques littoraux : érosion littorale et submersion marine) approuvé par arrêté préfectoral le 11 décembre 2020 ;

Considérant que la commune de MARSILLY a approuvé son Plan Communal de Sauvegarde par arrêté du 20 mars 2018, modifié le 27 septembre 2024 ;

Considérant que, pour l'action 1.5 menée dans le cadre de l'axe 1 du PAPI d'intention de l'Agglomération rochelaise, la commune de MARSILLY peut prétendre à une subvention de 80% de la part de l'Etat via le Fonds de prévention pour les risques naturels majeurs pour concevoir son Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

Considérant la délibération 25.11 du 25 février 2025, portant demande de contribution financière de l'Etat pour l'élaboration de ce DICRIM, à hauteur de 1 520€ TTC ;

Considérant la nécessité d'actualiser le coût global de réalisation du DICRIM, à l'aune des devis affinés reçus récemment, et le plan de financement en découlant, d'un montant prévisionnel de 1 846.67 € HT ;

Considérant que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargée d'instruire les demandes relatives au Fonds Barnier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE une contribution financière de la part de l'Etat à hauteur de 80 % du coût hors taxe des actions ci-dessus envisagées, soit 1 477,34 €HT ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à remplir les formalités nécessaires dans ce cadre ;

- ABROGE la délibération n° 25.11 du 25 février 2025 susvisée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 24 avril 2025,

Le Maire, Président de séance,
Hervé PINEAU



Le Secrétaire de séance,
Franck COUDRAY